

BENTONITE S et BENTONITE S GRAIN

Bentonite sodique activée

CARACTERISTIQUES

La **BENTONITE S** provient d'un gisement de Montmorillonite d'une très grande pureté, caractérisée par la blancheur de la bentonite, son faible taux de cristobalite, et ses qualités rhéologiques constantes.

PROPRIETES OENOLOGIQUES

Les propriétés de la **BENTONITE S** sont directement liées à la configuration des feuillets de silicates et à leur surface de contact particulièrement importante.

- Stabilisation protéique
- Elimination de la matière colorante instable
- Détachage des moûts et des vins blancs

La régularité de la composition et des propriétés de la Bentonite S assure un traitement fiable et reproductible des moûts et des vins.

DOSE D'EMPLOI

20 à 80 g/hL pour la poudre

25 à 100 g/hL pour la bentonite grain, à définir par un essai en laboratoire.

MODE D'EMPLOI

La **BENTONITE S** se prépare à l'eau : laisser gonfler la quantité nécessaire dans 15 à 20 fois son poids d'eau pendant 1 heure minimum.

Précaution d'utilisation :

Produit pour usage œnologique et exclusivement professionnel.

Utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

CONDITIONNEMENT

Poudre ou grains conditionnés en sachets polyéthylène de 5 kg ou sacs de 25 kg.

CONSERVATION

Emballage plein, scellé d'origine, à l'abri de la lumière dans un endroit sec et exempt d'odeur.

Emballage ouvert : à utiliser rapidement.

Les informations figurant ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur. Ce document est la propriété de SOFRALAB et ne peut être modifié sans son accord.

Fiche de Données de Sécurité BENTONITE S

Fiche signalétique du 28/3/2025, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance :

Dénomination commerciale: BENTONITE S

Numéro CAS: 1302-78-9

Numéro EC: 215-108-5

La période transitoire, conformément au Règlement REACH, article 23, n'a pas encore expiré.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - CS 11031

51530 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lcq@sofralab.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

Centre antipoison – Nom de l'hôpital 2 – Ville – Téléphone (informations disponibles)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance :

Caractérisation chimique: BENTONITE S

Numéro CAS: 1302-78-9

Fiche de Données de Sécurité **BENTONITE S**

Numéro EC: 215-108-5
Aucune.

3.2. Mélanges
N.A.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité **BENTONITE S**

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	beige	--	--
Odeur:	Sans odeur	--	--
Point de fusion/point de congélation:	> 450°C	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité BENTONITE S

Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant la substance :

BENTONITE S - CAS: 1302-78-9

Fiche de Données de Sécurité BENTONITE S

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5.27 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

BENTONITE S - CAS: 1302-78-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: IC50 Poisson d'eau douce = 16000 mg/l - Durée h: 96

Point final: IC50 Poisson d'eau de mer 2800-3200 mg/l - Durée h: 24

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 Algues d'eau douce > 100 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

Fiche de Données de Sécurité BENTONITE S

- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détecteurs).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

BENTONITE S

Page n. 6 de 7

Fiche de Données de Sécurité BENTONITE S

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAMélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

**- DECLARATION CONCERNANT LES REGLES DE PRODUCTION ET DE MISE SUR LE MARCHE
DES PRODUITS OENOFRANCE -**

✓ ALIMENTARITE – OENOLOGIE

Ce document certifie que la SAS SOFRALAB, responsable de la production et/ou de la mise sur le marché des produits œnologiques de la marque suscitée est une entreprise dont le système qualité est certifié ISO 22000 depuis 2009 (certificat disponible sur le site internet www.oenofrance.com).

En conséquence, SOFRALAB respecte les règlements CE N°178/2002 concernant la sécurité des denrées alimentaires et la traçabilité, N°852/2004 concernant l'hygiène des produits et N°853/2004 concernant l'hygiène des produits d'origine animale.

En conséquence, SOFRALAB pratique régulièrement des tests de traçabilité amont et aval. Au moins un test est pratiqué chaque année par l'organisme certificateur.

Le numéro d'agrément sanitaire de SOFRALAB est le : FR 51-413-009 CE.

Dans ce cadre, SOFRALAB applique les principes de l'HACCP.

SOFRALAB met tout en œuvre pour que :

- Les produits œnologiques commercialisés sous cette marque soient conformes au règlement UE N°2019/934 ainsi que ses modifications,
- Les emballages utilisés soient conformes aux règlements CE N°1935/2004 et UE N°10/2011 et leurs modifications.

Notamment, nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phthalates.

Par conséquent, ces produits sont aptes à être utilisés pour l'élaboration de vin sous réserve de restrictions en fonction des réglementations locales.

✓ ABSENCE D'OGM

SOFRALAB certifie, au vu des certificats communiqués par ses fournisseurs, que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée ne sont pas des organismes génétiquement modifiés, ne sont pas issus et ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

Ils ne sont pas concernés par les règlements CE N°1829/2003 et N°1830/2003.

✓ **NON-IONISATION**

SOFRALAB certifie que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée n'ont pas subi de traitement ionisant.

✓ **NANOMATERIAUX**

Conformément au Règlement UE N°1169/2011, SOFRALAB a pris en compte l'obligation d'indiquer si des ingrédients sous la forme de nanomatériaux manufacturés sont présents dans ses produits œnologiques. D'après les données de ses fournisseurs et les technologies mises en œuvre, les produits œnologiques de SOFRALAB ne contiennent pas d'ingrédients sous forme de nanomatériaux manufacturés à l'exception des produits Oenogel 30 et Perfecta.

✓ **ADULTERATION / AUTHENTICITE**

SOFRALAB met en œuvre des processus contre la fausse authenticité, l'adultération des matières premières achetées pour l'élaboration des produits œnologiques. Ces processus sont basés sur la connaissance des matières premières et des fournisseurs dont la plupart existent de longue date. Dans ce cadre SOFRALAB réalise des spécifications d'achat pour chaque commande, des visites et audits des fournisseurs ainsi que des contrôles spécifiques.

✓ **ALLERGENES**

Conformément à l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011, concernant le contenu en allergènes, SOFRALAB déclare fabriquer des produits œnologiques contenant des ingrédients considérés comme allergènes. Les allergènes utilisés sont les suivants :

- **Œufs et produits à base d'œufs (blanc d'œuf)**
- **Lait et produits à base de lait (caséine)**
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration supérieure à 10mg/kg ou 10mg/L**
- **Poisson et produits à base de poisson**

En accord avec le Règlement UE N°33/2019, l'étiquetage est obligatoire en œnologie seulement pour l'anhydride sulfureux, les dérivés des œufs et du lait.

Les autres types d'allergènes indiqués dans l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011 ne sont pas contenus dans les produits fournis par SOFRALAB.

Nous avons mis en place des procédures de stockage et de nettoyage permettant d'éviter toute contamination croisée entre les matières.

Des analyses réalisées sur nos produits nous ont permis de valider l'efficacité de nos procédures.

SOFRALAB invite ses clients à consulter la liste des produits contenant des allergènes sur le site internet www.oenofrance.com intitulée « déclaration allergène ».

✓ REACH

Afin de ne pas créer de problèmes de disponibilité sur le marché, SOFRALAB a réalisé une étude du règlement N°1907/2006 et ses modifications. Les produits chimiques utilisés par SOFRALAB pour l'élaboration de ses produits œnologiques ne sont pas interdits de production ou d'importation en Europe.

SOFRALAB a mis en œuvre un suivi particulier des évolutions de cette réglementation.

✓ VINS BIOLOGIQUES

Dans l'objectif de simplifier les audits Bio de ses clients, SOFRALAB a confié à l'organisme Ecocert le soin de vérifier et de publier les produits œnologiques susceptibles d'être autorisés dans les vins biologiques selon les réglementations européennes UE N°2018/848 et américaine NOP.

Cette liste est consultable sur leur site internet et à travers le lien sur le site www.oenofrance.com. Les produits publiés sur ce site peuvent être d'origine :

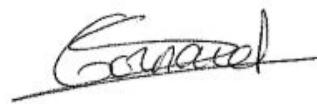
- Biologique,
- Non biologique mais autorisés pour l'élaboration des vins biologiques.
Dans ce dernier cas, SOFRALAB certifie ne pas disposer d'équivalent Bio.

Pour tout produit qui n'est pas sur la liste, il convient de se renseigner auprès des services de SOFRALAB **avant** toute utilisation.

✓ **CHARTE OENOPPIA – FIVS**

SOFRALAB adhère au syndicat Européen Oenoppia regroupant les fabricants de produits œnologiques. Oenoppia a élaboré avec la FIVS un accord "Guidelines – For purchasing & due diligence" qui garantit la qualité optimale des produits mis sur le marché par ses adhérents. SOFRALAB applique les prescriptions de ce document pour ces clients.

Magenta, 01-2025



Sophie GORNARD
Responsable QHSE

Ce certificat est basé sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Il est remis à jour dès qu'une nouvelle information est disponible et que son intégration dans ce certificat peut aider nos clients. Le document en ligne sur notre site internet www.oenofrance.com est toujours à jour.

Magenta, le 06/08/2025

ATTESTATION PURETE - AUTHENTICITE

Nous attestons par la présente que les spécifications d'identité et de pureté des produits œnologiques ci-dessous sont conformes aux spécifications du codex œnologique international.

BENTONITE S GRAIN

LEVULINE ARPEGÉ

OENOVEGAN EPL

POLYPRESSE

SELECTYS LA PERLA

SELECTYS LA PERSANE

SELECTYS THIOL ROUGE

Le respect de ces spécifications et les partenariats conclus avec nos fournisseurs permettent une haute garantie de l'authenticité de nos produits.



Sophie GORNARD
Responsable QHSE

LABORATOIRE NATOLI

Oiry, le 06/08/2025

Par la présente, SOFRALAB atteste que les produits œnologiques :

BENTONITE S GRAIN

LEVULINE ARPEGÉ

OENOVEGAN EPL

POLYPRESSE

SELECTYS LA PERLA

SELECTYS LA PERSANE

SELECTYS THIOL ROUGE

- Ne sont pas produits ni commercialisés en bio par SOFRALAB
- SOFRALAB ne dispose d'aucun produit équivalent en bio
- Sont commercialisés uniquement par SOFRALAB.



Sophie GORNARD
RESPONSABLE QHSE

Les produits autorisés en bio Les produits autorisés en bio

Des produits OENOFRANCE® sont autorisés pour l'élaboration de vins biologiques. Découvrez les produits autorisés en bio conformément aux règlements européens en vigueur.

UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page
ACIDE ASCORBIQUE	x x	97,103	EFFERBAKTOL 2 ET 5 GRANULES	x	99	LYSIS® FIRST	x	54	OENOQUERCUS® STAVE CM+ FR 7MM	x x	88	PERFORMA	x	73	SELECTYS® LA PERLA	x x	9			
ACIDE CITRIQUE	x x	97,103	FML EXPERTISE® C	x	59	LYSIS® GRENADE	x x	54	OENOQUERCUS® INSERT Q1	x x	88	PHOSPHATE DIAMMONIQUE	x	29,103	SELECTYS® LA PERSONNE	x x	9			
ACIDE LACTIQUE	x	98	FML EXPERTISE® EXTREME	x x	59	LYSIS® IMPACT	x x	54	OENOTANNIN CÉLESTE	x x	62	PHYLLIA® AR	x x	33	SELECTYS® LA RAFFINÉE	x x	15			
ACIDE MÉTATARTRIQUE	x	103	FML EXPERTISE® S	x x	59	LYSIS® INTENSE	x	53	OENOTANNIN FRAÎCHEUR	x x	62	PHYLLIA® CYS	x x	32,97	SELECTYS® SR	x x	10			
ACIDE MÉTATARTRIQUE V40	x	97	FML EXPERTISE® VINA	x x	59	LYSIS® MPC	x	54	OENOTANNIN INITIAL	x x	62	PHYLLIA® EPL	x x	33,45,68,103	SELECTYS® THIOL	x x	9			
ACIDE TARTRIQUE	x x	98,103	GÉLATINE N	x	68	LYSIS® SPÉCIAL R	x x	54	OENOTANNIN MIXTE MG	x x	61,103	PHYLLIA® EXEL	x x	33,97	SELECTYS® THIOL ROUGE	x x	13			
AFFIRMINTO	x	68	GOMME FRAÎCHEUR	x	84	LYSIS® UC	x x	54	OENOTANNIN OENOGL	x x	61	PHYLLIA® ICÔNE	x x	33,35	SPECTRA QUERICITINE FREE	x x	52			
ARABINA	x x	83	GOMME SR	x x	83	LYSIS® ULTRA	x x	53	OENOTANNIN PERFECT	x x	61	PHYLLIA® LF	x x	32,97	SPECTRA THIOL	x	51			
BACTÉLIUM® ALTA	x x	58	IS 15	x x	68	MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	x	103	OENOTANNIN STABRED	x x	61	REDOXINE	x x	97	SOLUTION SULFUREUSE 6%	x x	99			
BACTÉLIUM® CRESCENDO	x x	58	KORDOFAN	x x	83	NEVEA®	x x	18,19	OENOTANNIN VB 105	x x	62	SELECTYS® ITALICA CRT	x x	15	THIAMINE	x	29			
BACTÉLIUM® TEMPO	x x	58	GOMME VEREK BIO	x x	83	NOQUERCUS®	x x	65	OENOTANNIN VB TOUCH	x x	62	SELECTYS® K	x x	10	VINIFICATEUR N	x	46			
BAKTOL®	x	99	LEVULINES	x	103	NOQUERCUS® BLANC	x x	65	OENOTANNIN VELVET	x x	62	SELECTYS® L'AUTHENTIQUE	x x	15	VIVACTIV® ACTION	x	28			
BAKTOL® POUDRE	x	99	LEVULINE ALS®	x x	21	NOQUERCUS® DOUCEUR	x x	65	OENOVEGAN® EPL	x x	43,45,69	SELECTYS® L'ÉCLANTE	x x	9	VIVACTIV® ARÔME	x x	27			
BENTONITE S	x	73,103	LEVULINE ARPÈGE®	x x	21	NUTRIMENT P	x	29	OENOVEGAN® F	x	45	SELECTYS® LA BAYANUS	x x	14	VIVACTIV® CONTRÔLE	x x	28			
BICARBONATE DE POTASSIUM	x	98,103	LEVULINE BRG YSEO®	x x	21	OENOGL 30	x	69	OENOVEGAN® MICRO	x	71	SELECTYS® LA CÉREVISIENNE	x x	10	VIVACTIV® ECORCE	x x	28			
BITARTRATE DE POTASSIUM	x x	77,103	LEVULINE BRIO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CLFR	x x	88	OENOVEGAN® MICRO FA	x	16,70	SELECTYS® LA CROQUANTE	x x	9	VIVACTIV® PERFORMANCE	x	28			
BITARYL®	x	77,103	LEVULINE C19 YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CM FR	x x	88	OENOVEGAN® PURE	x x	45,69	SELECTYS® LA DÉLICEUSE	x x	15	VIVACTIV® PREMIER	x	27			
CARBONATE DE CALCIUM	x x	98	LEVULINE CHIP®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CM+ FR	x x	88	OENOVEGAN® SIS	x x	36,97	SELECTYS® LA FRUITE	x x	9						
CASEINE SOLUBLE	x x	46	LEVULINE FB®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CFFR	x x	88	PASTEURIL/PASTEURIL FLASH	x	99	SELECTYS® LA MARQUISE	x x	16						
CHARBON GOTA	x x	96,97,103	LEVULINE GALA YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CFFR	x x	88												
CHARBON SUPER D	x x	97	LEVULINE LUMA®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CFFR	x x	88												
CHARBON ULTRA D	x x	97	LEVULINE PRIMEUR®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT DUO	x x	88,91												
CITRATE DE CUIVRE 2%	x	97	LEVULINE RIBERA YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT DOUCEUR	x x	88,91												
CLIMAX® PRIME	x x	27	LEVULINE SEWA®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT FR	x x	88,91												
COLLE DE POISSON OF	x	68	LEVULINE SYBIOSE®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT INTENSE	x x	91												
COLLE H	x x	68	LEVULINE SYNERGIE®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT Q1	x x	88												
COLLOGEL	x	68	LYSIS® ACTIV 60	x x	53	OENOQUERCUS® DOMINO CM FR	x x	88												
DELICARBONE GRAINS	x x	97	LYSIS® ALLEGRO	x	53	OENOQUERCUS® DOMINO CM US	x x	88												
DESACID	x	98	LYSIS® COULEUR	x	54	OENOQUERCUS® DOMINO CM + FR	x x	88												
EFFERBAKTOL 50	x	99	LYSIS® ELEVAGE	x	55	OENOQUERCUS® INSERT Q1	x x	88												
EFFERBAKTOL 100	x	99	LYSIS® ELITE	x x	53	OENOQUERCUS® STAVE Q1 27 MM	x x	88												
EFFERBAKTOL 125	x	99	LYSIS® ESSENTIA	x	53	OENOQUERCUS® STAVE CM FR 7MM	x x	88												
EFFERBAKTOL 400	x	99	LYSIS® FILTRAB	x	55	OENOQUERCUS® STAVE CM FR 7MM	x x	88												

UE Conformément aux réglementations européennes en vigueur

NOP Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

 Retrouver la liste des produits autorisés par les règles de vinification bio (règlement vin bio UE, NOP (USA) sur le site www.oenofrance.com

L'autorisation de ces produits dans les vins Bio est soumise aux applications et doses décrétées dans les règlements en vigueur pour les pratiques œnologiques.

Pour plus d'informations, consulter votre œnologue.

Les informations figurant ci-dessous correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur.

Retrouvez notre document
sur les
AUXILIAIRES ET ADDITIFS
via ce QR code :

